



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE STATIONNEMENT

- ZONE DE KERBENOËN -

ARRETE N° 2024-127

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Lundi 5 Août, la zone située devant le pylône de téléphonie zone de Kerbenoën sera occupée par un camion nacelle, en raison des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CIRCET.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CIRCET

Fait à Combrit, le 5 Août 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

